

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance d'ajournement du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphane tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, soit à la salle du Centre des loisirs Simone-Simard, le mercredi 13 août 2014, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Céline D'Auteuil Nathalie Pelletier
Monsieur le maire	Renald Côté

Était absent :

Monsieur le conseiller	Vallier Côté
------------------------	--------------

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

14.08.219

OCTROI DU CONTRAT DE TRACAGE DE LIGNES DE RUES

ATTENDU QUE la Municipalité a fait un appel d'offres conjoint avec la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix concernant le traçage de lignes de rues ;

ATTENDU les soumissions reçues :

- Marquage et traçage du Québec inc. : 18 650,20 \$, plus les taxes ;
- Permaligne inc. : 19 437 \$, plus les taxes ;
- Lignco Sigma inc. : 28 743,20 \$, plus les taxes.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane avait mandaté la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix pour gérer l'appel d'offres conjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de traçage de lignes de rues à l'entreprise Marquage et traçage du Québec inc., pour la Municipalité de Saint-Épiphane, étant entendu que le montant total à payer sera ajusté en fonction du kilométrage réellement effectué par type de lignes, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphane. Il est également résolu que cette décision est conditionnelle à l'acceptation par la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix d'octroyer le contrat à l'entreprise Marquage et traçage du Québec inc.

14.08.220

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 20 h 04.

14.08.221

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame la conseillère Pâquerette Thériault et acceptée à l'unanimité des conseillers à 20 h 04.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier